

PROFESSIONNELS



ADDENDUM À partir du 17/10/2026

VOS TARIFS AU QUOTIDIEN

Principales conditions tarifaires En vigueur au 17 octobre 2026

*Tarifs exprimés en HT avec TVA applicable au taux en vigueur.

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/03/2026. Il comprend les évolutions tarifaires portant sur la rubrique Succession à la suite de la publication de la décision n°2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative à l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier.



ANJOU MAINE



SUCCESSION

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 17 octobre 2026¹.

Mineurs

GRATUIT

Majeurs

- Montant total des soldes des avoirs < 10 000 €

GRATUIT

- Montant total des soldes des avoirs > ou = 10 000 €

**1% DU MONTANT TOTAL
DES SOLDES DES AVOIRS
DANS LA LIMITE DU
MONTANT FIXÉ PAR LA
RÈGLEMENTATION²**

Le **montant total des soldes des avoirs** est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes suivants ouverts dans les livres de la Caisse régionale au nom du défunt pour un usage professionnel et/ou personnel : compte courant, compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA).

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

¹ Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

² Montant prévu par l'article D312-1-3 du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 euros.



LE TRI
+ FACILE

PAPIER



Document informatif à vocation non-publicitaire

Ces tarifs sont également consultables sur notre site Internet : credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736 - Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen 72083 Le Mans Cedex 9 - 414 993 998 RCS Le Mans - Identifiant unique CITEO : FR234340_01BYR - N° individuel d'identification à la TVA : FR 04 41 499 3 99 8

Réf. REGL002 ADDENDUM - 07/2026 - Extrait des principaux prix.